



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 084-218400877-20230616-DL\_498\_FON-DE

S<sup>2</sup>LOW

N° 498/2023

SEANCE DU 12 JUIN 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

- Pour : 27
- Contre : 00
- Abstention : 06

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**16 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

#### Étaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, , Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

#### Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA  
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Michel BOUDIER représenté par M. Michel BOUYER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARCHIER  
Mme Valérie ANDRES représentée par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Céline BEYNEIX  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO

#### Absents

M. Yann BOMPARD  
Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 498/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

**REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DES PARCELLES COMMUNALES SISES RUE DES TANNEURS AU PROFIT DE MADAME NATHALIE NEGRIN-MORTEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Par courrier en date du 02 mars 2023, Madame NEGRIN-MORTEAU Nathalie, notaire, domiciliée à ORANGE, a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles communales sises rue des Tanneurs, d'une emprise au sol globale de 2 807 m<sup>2</sup>, en vue d'un projet de construction à vocation tertiaire (étude notariale, offre de locaux d'activités professionnels et services...) et désignées comme suit (cf. plan de division foncière ci-joint) :

- Parcelles cadastrées section BN n° 153, 154, 156 à 159, 464 et 465, d'une contenance globale de 2101 m<sup>2</sup> environ
- Parcelles nouvellement cadastrées section BN n°467 et 468, d'une contenance globale de 706m<sup>2</sup>, issues du domaine public (ancienne emprise de la rue des Tanneurs), désaffectées de fait (suite au réaménagement de la rue Saint-Jean et de la rue Tanneurs) et à déclasser du domaine public.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet attractif, renforçant l'offre économique de proximité et vecteur de redynamisation du centre-ville, en procédant à l'aliénation des biens communaux sus-désignés, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 468 000,00 €, conformément à l'avis du Domaine n° DS 1213 8141 en date du 31 mai 2023, auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié,
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
  - validation préalable par la Ville d'un programme de construction adapté, qualitatif et intégré dans l'environnement existant (aspect architectural, typologie et destination des locaux, ...),
  - obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet purgées de tout recours,
  - obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
- Insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément-autorisation préalable de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet...,
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

**A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la cession des parcelles cadastrées section BN n° 153, 154, 156 à 159, 464, 465, 467 et 468, d'une contenance globale de 2807 m<sup>2</sup> environ, sises rue des Tanneurs, au profit de Madame Nathalie NEGRIN-MORTEAU (ou toute personne morale représentée par cette dernière pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** de constater la désaffectation de fait et autoriser le déclassement du domaine public des parcelles nouvellement cadastrées section BN n° 467 et 468, d'une contenance globale de 706 m<sup>2</sup>, conformément à l'article L 3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitudes ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

Le Secrétaire de séance  
**Celine BEYNEIX**

